

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2020, s'est réuni salle du Conseil communautaire, 1 rue Andréï Sakharov, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Étaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couïc, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneç, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couïc

1. CRÉATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE « LA RUE PARTAGEE »

Exposé :

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est créé dans chaque commune de 5 000 habitants et plus une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.

Depuis le 9 février 2009, la Ville de Quimperlé s'est dotée d'une commission extra-municipale appelée « La rue partagée ».

Outre les enjeux d'accessibilité visés par la loi de 2005, cette commission, constituée dans le cadre des dispositions de l'article L2143-2 du CGCT (création de comités consultatifs et commissions extra-municipales), a pour fonction d'émettre des avis sur tout projet d'aménagement d'espace public et de voirie dans les quartiers.

Au regard des enjeux communs entre la commission pour l'accessibilité et la commission extra-municipale « La Rue Partagée », il est proposé de créer une seule commission nommée : Commission communale pour l'accessibilité « La Rue Partagée ».

Cette Commission comprendra 9 conseillers municipaux, dont le conseiller municipal délégué à la sécurité routière et 3 représentants des groupes d'opposition, et 14 membres extérieurs.

Les collectivités, entreprises, services et associations suivants ont été sollicités :

- Association « La ville en marche »,
- Association des Paralysés de France,
- Association « Kemperle Rando »,
- Association « Le Cyclo-club Kemperle »,
- La Police municipale,
- La Gendarmerie Nationale,
- Le Conseil Départemental,
- Quimperlé Communauté,
- L'exploitant du réseau de transport collectif,
- L'Auto-Ecole Mahé,
- L'association des assistantes maternelles du pays de Quimperlé,
- L'association Valentin Häuy
- Le Collectif quimperlois du Pacte pour la Transition

Proposition :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005,

Vu les articles L 2143-2 et 3 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de créer la Commission communale pour l'accessibilité « La Rue Partagée », commission mixte regroupant la Commission Communale pour l'accessibilité et la Commission extra-municipale « La Rue Partagée »

2/ de décider que cette commission sera composée :

- de 8 conseillers municipaux, dont 5 représentant le groupe majoritaire et 3 représentant les groupes d'opposition ;
- de 14 membres extérieurs

3/ d'approuver la composition suivante de cette commission :

Conseillers municipaux :

Michel FORGET, Yves SCHRYVE, Manuel POTTIER, Jean-Pierre MOING, Gérard JAMBOU, Pierrick LE GUIRRINEC (délégué à la sécurité routière), Alain KERHERVE, Anne DANIEL, Eric SAINTILAN (représentant les groupes d'opposition)

Membres extérieurs :

Association « La ville en marche »
Association des Paralysés de France,
Association « Kemperle Rando »
Représentant de Quimperlé Communauté
Représentant du Conseil Départemental
Association du Cyclo-club Kemperle,
Représentant de la Police Municipale,
Représentant de la Gendarmerie Nationale,
Représentant de l'exploitant du réseau de transport collectif
Association des assistantes maternelles du pays de Quimperlé,
Association Valentin Hâuy
Représentant du Collectif quimperlois du Pacte pour la Transition

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Quernez", written over a diagonal line.